

POLITIQUE DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Objectifs

- a) Orienter le Conseil municipal de Moncton au moment de prendre des décisions au sujet du financement relativement aux subventions d'immigration.
- b) Établir les règles et les procédures pour les organismes qui optent pour une demande de subvention d'immigration.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les organismes présentant une demande de subvention d'immigration.

Définitions

Demandeur : Un organisme admissible effectuant une demande de subvention d'immigration.

Conseil : Conseil municipal de Moncton

Subvention d'immigration : Financement ponctuel offert à un candidat retenu qui satisfait aux critères établis dans le cadre de la présente politique.

Énoncé de politique

Toutes les demandes de subventions d'immigration ne seront que considérées et les décisions de financement ne seront prises qu'en conformité avec la présente politique afin que le financement soit offert de façon cohérente et équitable.

Catégories de financement

La subvention de la Ville de Moncton en matière d'immigration sera utilisée pour contribuer aux activités, aux projets ainsi qu'aux programmes dans le but d'appuyer la Stratégie d'immigration du Grand Moncton. Pour plus de détails sur la Stratégie d'immigration du Grand Moncton, veuillez visiter le site : immigrationmoncton.ca.

- Projets : Financement unique (avec la possibilité d'effectuer une demande/nouvelle demande chaque année) accordé à un candidat retenu en vue d'appuyer la création et la mise en œuvre d'un objectif clé de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton.

L'accent mis sur la subvention liée à l'immigration repose sur la Stratégie d'immigration du Grand Moncton.

Voici les principaux thèmes devant être abordés dans le cadre de la subvention de cette année (pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site

immigrationmoncton.ca).

- i. Utiliser davantage le système d'éducation postsecondaire comme canal d'immigration – intégration et rétention des étudiants internationaux, en mettant l'accent sur l'intégration du marché du travail (1.e. de la stratégie d'immigration)
- ii. Continuer de mettre l'accent sur l'attraction d'immigrants francophones – intégration sur le plan économique de l'immigration francophone (1.f. de la stratégie d'immigration)
- iii. Encourager la mise en place de réseaux locaux d'immigrants et la pollinisation croisée au sein de ces réseaux (2.g. de la stratégie d'immigration)
- iv. Favoriser l'insertion des professionnels immigrants dans les réseaux d'entreprises locaux (3.c. de la stratégie d'immigration)
- v. Mentorat pour les immigrants et les étudiants internationaux hautement qualifiés (2.e. de la stratégie d'immigration)

Exigences liées au financement :

- a) Le financement des subventions d'immigration est assujéti à la disponibilité des fonds et à l'approbation du Conseil sur une base annuelle.
- b) Tous les candidats doivent préciser les éléments suivants dans leur demande :
 - i. la somme de financement visée par la demande;
 - ii. la manière dont les fonds seront utilisés et toutes les autres sources de financement approuvé, ce qui comprend à la fois l'aide financière et l'aide non financière;
 - iii. Comment le financement aidera-t-il à mettre en œuvre les objectifs clés susmentionnés de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton;
 - iv. Comment le financement procure-t-il un avantage à la collectivité ou favorise-t-il le développement de la collectivité de nouveaux arrivants/immigrants;
 - v. toutes les autres sources de financement approuvé, ce qui comprend à la fois l'aide financière et l'aide non financière;
 - vi. tout autre forme de soutien financier ou non financier reçu de la part de la Ville de Moncton.
 - vii. Les candidats cherchant à obtenir du soutien pour un projet particulier doivent préciser le budget total du projet pour l'année.
- c) Les organismes sont autorisés à soumettre plus d'une demande.
- d) Les attributions de fonds doivent être établies par la Ville de Moncton au cas par cas.

Admissibilité

Les organismes doivent satisfaire aux critères suivants pour être admissibles à une subvention d'immigration :

- Organismes à but non lucratif immatriculés, établissements d'enseignement postsecondaires publics ou associations ethnoculturelles
- Organismes s'engageant de manière significative au sein de la collectivité
- Organismes situés dans les limites géographiques de la ville de Moncton ou qui y organisent leurs activités principales
- Organismes qui respectent la Charte canadienne des droits et libertés et font la promotion de l'égalité d'accès et de l'égalité des chances pour tous
- Organismes en règle n'ayant aucun rapport final en suspens ou en souffrance pour des subventions de projet antérieures

Organismes et projets non admissibles

- Organismes commerciaux ou organismes à but lucratif
- Particuliers
- Représentations (théâtre, musique, danse, poésie)
- Groupes religieux ou politiques (La municipalité est non partisane et n'offre pas d'appui financier aux groupes qui adhèrent à une doctrine religieuse ou politique.)
- Établissements d'enseignement privés
- Galeries commerciales ou lieux d'affaires (bars, restaurants, clubs privés)
- Organisations qui ont manqué à leur engagement lors de subventions de projet antérieures ou organisations qui ont reçu de l'appui financier de la part de la Ville et ont des rapports finaux ou des budgets en suspens

Critères d'admissibilité

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- i. L'innovation;
- ii. La capacité du projet/programme à atteindre les objectifs relatifs à la Stratégie d'immigration du Grand Moncton ainsi que les priorités susmentionnées, qui y sont associées;
- iii. La capacité du projet ou du programme à atteindre ses résultats attendus;
- iv. Les avantages du projet ou du programme pour les personnes ciblées et les répercussions si le projet ou le programme n'est pas réalisé par le candidat;
- v. La disponibilité des fonds correspondants ou le soutien en nature provenant d'autres sources; et le nombre de partenaires
- vi. Une prise en compte égale des qualifications, de l'expérience, des compétences organisationnelles et de la stabilité du demandeur sera aussi accordée afin de mettre en œuvre l'initiative.

Projet ou programme b) Les demandes présentées par les nouveaux groupes et celles présentées par les groupes existants ayant déjà reçu du financement doivent être examinées sur un pied d'égalité. Elles sont assujetties aux critères énumérés ci-dessus.

Dépenses non admissibles

- Ventes commerciales d'œuvres d'art, galeries privées, collections institutionnelles ou privées.
- Des représentations de toute sorte, y compris, sans toutefois s'y limiter, des pièces de théâtre, des spectacles de musique ou de la poésie.
- Concours artistiques ou marchés d'art.
- Foires commerciales.
- Campagnes de financement et collecte de fonds en général
- Frais de déplacement
- Publications ou ventes commerciales (y compris les livres, les CD et les DVD).
- Ventes, expositions ou événements tenus dans des locaux commerciaux.
- Financement principalement au profit d'une personne.
- Financement rétroactif (projets essentiellement terminés avant la date limite pour la demande de subvention).
- Déficits ou dettes.
- Billets gratuits ou à prix réduit.
- Adhésions à des organisations.
- Bourses de recherche, bourses d'études, bourses de perfectionnement.
- Contributions à un fonds de dotation.
- Réunions, associations d'anciens élèves, anniversaires, cérémonies commémoratives.
- Dépenses servant à stimuler une entreprise à but lucratif ou à avantager un partenaire à but lucratif. Les fonds doivent être utilisés pour stimuler les activités à but non lucratif du candidat.
- Dépenses liées aux programmes et aux services offerts par un organisme affilié à un groupe religieux ou à un parti politique.

Procédure de présentation d'une demande

- a) Tous les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande de subvention – immigration, disponible en ligne à l'adresse www.moncton.ca ou en personne au Bureau de la greffière, hôtel de ville, au 655, rue Main, à Moncton.
- b) Chaque année, les demandes doivent être soumises ou oblitérées à la date d'échéance. Les demandes incomplètes ou soumises après la date d'échéance ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Les demandes doivent être soumises par voie électronique à [l'adresse : immigration@moncton.ca](mailto:immigration@moncton.ca).
- c) Les demandes seront examinées et évaluées par un comité formé du personnel de la Ville et de membres de la collectivité. Une liste des candidats retenus, précisant les sommes versées à chacun, sera rendue publique à la suite de l'approbation du Conseil municipal.
- d) Les candidats retenus seront informés par écrit, au plus tard le 28 mars, du montant de leur subvention ainsi que des autres conditions qui doivent être respectées afin de recevoir le montant total du financement. Les candidats qui ne sont pas retenus seront informés de la décision par écrit.
- e) Le Conseil détient l'autorité finale sur toutes les décisions de financement prises dans le cadre de la présente politique.

Choix des candidats retenus

La Ville de Moncton veillera à fournir aux candidats des subventions d'immigration, dont les services offerts sont très avantageux pour les citoyens de Moncton. Comme le financement des subventions d'immigration est limité, ce ne sont pas tous les candidats qui seront retenus. Lors de la détermination de l'avantage global du projet d'un candidat pour la collectivité, le candidat sera noté sur 30 points, en fonction des critères suivants :

- Pertinence (20 points) : Quel est l'objectif clé de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton que ce projet ou ce programme permettra-t-il d'atteindre? (Comment est-ce que ce projet ou ce programme permettra-t-il aux nouveaux arrivants/immigrants et aux étudiants internationaux d'obtenir de meilleurs résultats).
- Faisabilité (10 points) : Le projet est faisable et le candidat a démontré sa capacité organisationnelle et de bonnes pratiques en gestion, notamment sur les plans suivants :
 - Programmes
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Performance antérieure
 - Participation
 - Élaboration de programmes
 - Soutien à la collectivité et aux entreprises

- Diversité culturelle
- Financement diversifié
- Partenariats

- Accessibilité publique

Le Conseil, qui détient le pouvoir ultime de décision pour les fonds de subventions d'immigration, peut également prendre les facteurs suivants en considération :

- Disponibilité d'aide financière ou non financière provenant d'autres sources.
- Antécédents de financement reçu de la part de la Ville de Moncton.
- Accès : inclusion de tous les nouveaux arrivants/immigrants et étudiants internationaux
- Interprétation pour le grand public
- Soutien de l'inclusion des gens ayant des besoins spéciaux
- Acceptation de la diversité (âge, race/ethnie, revenu, emplacement géographique)
- Les services que souhaite offrir le candidat appuient-ils les objectifs suivants définis dans le Plan stratégique de la Ville de Moncton?
 - Environnement : Être une collectivité verte
 - Social : Être une collectivité saine
 - Culture : Être une collectivité dynamique
 - Économie : Être une collectivité prospère
 - Gouvernance : Être une collectivité engagée
- Tout autre facteur que le Conseil estime pertinent pour prendre sa décision

Accord de contribution

Avant de recevoir des fonds, les candidats retenus seront tenus de signer un accord de contribution, précisant les modalités et conditions associées à la subvention d'immigration, lequel peut comprendre les éléments suivants :

- Montant du financement et calendrier de la distribution des fonds, y compris les modalités de retenue de garantie
- Exigences liées à la présentation d'un rapport final
- Conséquences en cas de mauvaise utilisation des fonds ou de non-respect d'autres conditions
- Exigences en matière de reconnaissance du financement reçu de la part de la Ville de Moncton
- Confirmation des ententes de partage des coûts ou du soutien financier ou non financier provenant d'autres sources
- Toutes autres modalités ou conditions exigées par le Conseil

Rapports

Les récipiendaires doivent présenter un rapport définitif dans les 45 jours suivant la fin du projet ou dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, dans le cas des subventions de fonctionnement. Ces rapports doivent comprendre, au minimum :

- Les détails sur la façon dont les fonds de subventions d'immigration ont été dépensés; y compris la participation, les résultats, les extraits, le budget final, etc., et la façon dont il a favorisé la mise

en œuvre de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton;

- États financiers;
- Tout changement important sur le plan de la portée ou de la prestation du projet appuyé par la subvention en matière d'immigration qui est à l'encontre de la demande présentée à l'origine;
- Tout autre renseignement demandé par le Conseil.